

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 14 mars 2022 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Esther Fortin et Manon Bougie ainsi que messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Renaud Fortier, Jean-Pierre Fortier et Olivier Duval.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

Sont aussi présents monsieur Claude Poulin directeur général et Mme Cynthia Rodrigue, assistante-greffière.

**MOT DE BIENVENUE DU MAIRE.**

**CONSTAT DU QUORUM.**

**OUVERTURE :**

La séance est ouverte à 19 h 30.

**ORDRE DU JOUR :**

**RÉSOLUTION N° 22-12777**

Ordre du jour

ATTENDU : l'ordre du jour rédigé par l'assistante-greffière;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier  
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par l'assistante-greffière.

**ADOPTÉE**

**PROCÈS-VERBAL :**

**RÉSOLUTION N° 22-12778**

Séance ordinaire du 28 février 2022

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 février 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que l'assistante-greffière est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 février 2022 soit accepté tel que préparé et rédigé par l'assistante-greffière.

**ADOPTÉE**

## PROJETS DE RÈGLEMENTS :

### RÉSOLUTION N° 22-12779

Adoption du second projet de Règlement numéro 838-2022

ATTENDU : que l'assistante-greffière résume le second projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le second projet du **Règlement numéro 838-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'autoriser les multifamiliales de 6 logements du côté est de la 22<sup>e</sup> Avenue, adossé au parc technologique**, soit et est adopté par ce conseil.

**QUE** le texte du second projet du **Règlement numéro 838-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

**ADOPTÉE**

### RÉSOLUTION N° 22-12780

Adoption du second projet de Règlement numéro 840-2022

ATTENDU : que l'assistante-greffière résume le second projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier  
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le second projet du **Règlement numéro 840-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin de remplacer une zone industrielle située dans la 91<sup>e</sup> Rue par une zone commerciale et afin de modifier les normes relatives à une voie ferrée**, soit et est adopté par ce conseil.

**QUE** le texte du second projet du **Règlement numéro 840-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

**ADOPTÉE**

### RÉSOLUTION N° 22-12781

Adoption du premier projet de Règlement numéro 845-2022

ATTENDU : que l'assistante-greffière résume le premier projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier  
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le premier projet du **Règlement numéro 845-2022 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 148-2005 et le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin de modifier les normes relatives aux piscines**, soit et est adopté par ce conseil.

**QUE** ledit règlement soit soumis à une période de consultation écrite suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1) et de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021.

## **RÉSOLUTION N° 22-12781 (SUITE)**

**QUE** la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

**QUE** le texte du premier projet du **Règlement numéro 845-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 22-12782**

Adoption du projet du Règlement numéro 846-2022

ATTENDU : que l'assistante-greffière résume le projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le projet du **Règlement numéro 846-2022 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin d'agrandir l'affectation publique et institutionnelle à même l'affectation résidentielle de faible densité pour un terrain situé dans la 127<sup>e</sup> Rue**, soit et est adopté par ce conseil.

**QUE** ledit règlement soit soumis à une période de consultation écrite suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1) et de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021.

**QUE** la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

**QUE** le texte du projet du **Règlement numéro 846-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 22-12783**

Adoption du premier projet de Règlement numéro 847-2022

ATTENDU : que l'assistante-greffière résume le premier projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le premier projet du **Règlement numéro 847-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'inclure le 375-377, 127<sup>e</sup> Rue dans la zone publique et institutionnelle PB-342**, soit et est adopté par ce conseil.

**QUE** ledit règlement soit soumis à une période de consultation écrite suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1) et de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021.

**QUE** la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

**QUE** le texte du premier projet du **Règlement numéro 847-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

**ADOPTÉE**

## **PRÉSENTATION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION :**

Je, Manon Bougie, conseillère, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 838-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'autoriser les multifamiliales de 6 logements du côté est de la 22<sup>e</sup> Avenue, adossé au parc technologique**. L'assistante-greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

Je, Jean-Pierre Fortier, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 839-2022 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin de remplacer une affectation industrielle par une affectation commerciale dans la 91<sup>e</sup> Rue et afin d'ajouter des usages pouvant être autorisés dans certaines affectations**. L'assistante-greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

Je, Serge Thomassin, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 840-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin de remplacer une zone industrielle située dans la 91<sup>e</sup> Rue par une zone commerciale et afin de modifier les normes relatives à une voie ferrée**. L'assistante-greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

Je, Renaud Fortier, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 843-2022 concernant l'octroi d'un crédit de taxes au développement industriel**. L'assistante-greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

Je, Esther Fortin, conseillère, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 844-2022 modifiant le Règlement numéro 829-2021 établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages pour l'année 2022**. L'assistante-greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée. (Dépôt du projet de règlement).

## **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT :**

### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 22-12784**

#### Adoption du Règlement numéro 832-2022

ATTENDU : que l'assistante-greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 14 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE le Règlement numéro 832-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 et le Règlement de lotissement numéro 151-2005 afin de modifier les dispositions de la zone AG-977, soit et est adopté par ce conseil.**

**QUE le texte du Règlement numéro 832-2022 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.**

**ADOPTÉE**

## ADOPTION DE RÉSOLUTIONS :

### RÉSOLUTION N° 22-12785

#### Approbation du paiement des comptes

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Karine Veilleux, CPA, CA, M.A.P., M.Sc., directrice générale adjointe et suppléante, trésorière et directrice du Service des finances en date du 3 mars 2022, dans lequel elle recommande le paiement des comptes au montant de 1 155 876,49 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin  
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** la directrice du Service des finances et trésorière Mme Karine Veilleux, CPA, CA, M.Sc, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes au montant total de 1 155 876,49 \$ couvrant la période du 18 février 2022 au 3 mars 2022.

### ADOPTÉE

### RÉSOLUTION N° 22-12786

#### Adjudication du contrat pour la réfection de ponceaux 2022 – rang Ste-Évelyne et 2<sup>e</sup> Avenue

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission publique, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
EXCAVATION TRANSCO INC.	107 291,80 \$
9060-1535 QUÉBEC INC./ A.D. ROY	107 501,63 \$
EXCAVATIONS LAPOINTE & FILS INC.	114 902,63 \$
R.J. DUTIL ET FRÈRES INC.	124 155,64 \$
GIROUX ET LESSARD LTÉE	127 594,19 \$
EXCAVATION BOLDDUC INC.	151 078,48 \$
DULAC ET FILS CIE LTÉE	159 151,21 \$
JUPITER CONSTRUCTION INC.	474 557,47 \$

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions déposées par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que toutes les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **EXCAVATION TRANSCO INC.**;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil adjuge à **EXCAVATION TRANSCO INC.** le contrat **pour la réfection de ponceaux 2022 – rang Ste-Évelyne et 2<sup>e</sup> Avenue pour un montant total de 107 291,80 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

**QUE** le tout soit financé par le surplus accumulé Nouvelle Ville, comme prévu au plan triennal d'immobilisations 2022.

### ADOPTÉE

## RÉSOLUTION N° 22-12787

### Adjudication du contrat pour la fourniture de 3 serveurs informatiques

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission sur invitation auprès de 5 fournisseurs, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
CYBER 3D	57 602,48 \$
MICRO LOGIC SAINTE-FOY LTÉE	68 809,09 \$

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions déposées par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que la soumission déposée par CYBER 3D est non conforme et que la soumission déposée par **MICRO LOGIC SAINTE-FOY LTÉE** est conforme et recommande de l'accepter;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil déclare la soumission de CYBER 3D non conforme.

**QUE** ce conseil adjuge à **MICRO LOGIC SAINTE-FOY LTÉE** le contrat **pour la fourniture de 3 serveurs informatiques pour un montant total de 68 809,09 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

**QUE** la somme de 68 809,09 \$ incluant toutes les taxes applicables soit financée à même le budget de fonctionnement - section immobilisations comme prévu au plan triennal d'immobilisation 2022.

**ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION N° 22-12788

### Adjudication du contrat pour la fourniture de licences Microsoft Windows

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission sur invitation auprès de 4 fournisseurs, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
CYBER 3D (9072-9203 QUÉBEC INC.)	52 152,66 \$
MICRO LOGIC SAINTE-FOY LTÉE	52 416,60 \$

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions déposées par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que toutes les soumissions reçues sont conformes et que la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **CYBER 3D (9072-9203 QUÉBEC INC.)**;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond  
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil adjuge à **CYBER 3D (9072-9203 QUÉBEC INC.)** le contrat **pour la fourniture de licences Microsoft Windows pour un montant total de 52 152,66 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

**QUE** la somme de 52 152,66 \$ incluant toutes les taxes applicables soit financée à même le budget de fonctionnement - section immobilisations comme prévu au plan triennal d'immobilisation 2022.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 22-12789**

### **Acceptation d'un contrat d'entretien des ascenseurs de l'hôtel de ville et du centre sportif Lacroix-Dutil**

ATTENDU : que la compagnie Kone inc. nous propose un contrat d'entretien pour les cinq prochaines années;

ATTENDU : que les ascenseurs sont de la compagnie et qu'elle nous propose un tarif mensuel de 450,00 \$ pour l'ascenseur à l'hôtel de ville et 451,81 \$ pour celle du centre sportif Lacroix-Dutil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier  
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil accepte le contrat d'entretien de l'ascenseur de l'hôtel de ville au montant annuel total de 6 208,65 \$ incluant toutes les taxes applicables et celle du centre sportif Lacroix-Dutil au montant annuel total de 6 233,61 \$ incluant toutes les taxes applicables pour une période de 5 ans débutant le 1<sup>er</sup> avril 2022.

**QUE** la somme de 62 211,36 \$ incluant toutes les taxes applicables soit financée à même le budget de fonctionnement pour chacune des années applicables.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 22-12790**

### **Acceptation du rapport du comité de sélection pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs pour la surveillance de chantiers**

ATTENDU : que suite à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance de chantiers, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

#### **NOM DU SOUMISSIONNAIRE**

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE  
WSP CANADA INC.

ATTENDU : que l'analyse des soumissions a été effectuée en utilisant le système de pondération et d'évaluation des offres selon des critères préétablis et que la soumission la plus avantageuse est celle déposée par l'entreprise **WSP CANADA INC.**;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil accepte le rapport déposé par les membres du comité de sélection.

**QUE** ce conseil déclare la soumission de l'entreprise **WSP CANADA INC.** comme étant la plus basse soumission conforme.

**QUE** ce conseil accepte la soumission déposée par **WSP CANADA INC.** au montant de **110 835,90 \$** incluant toutes les taxes applicables pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs pour la surveillance de chantiers, le tout suivant la soumission déposée et les documents de soumissions lesquels font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient au long reproduits.

**QUE** la somme de 110 835,90 \$ incluant toutes les taxes applicables soit financée à même les règlements 2021-793 et 2022-835, conditionnel à leur entrée en vigueur, comme prévu au plan triennal d'immobilisations 2022.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 22-12791**

### Vente d'un camion à Les Encans Ritchie, Ville de Mont-St-Hilaire

ATTENDU : que le Service des travaux publics a procédé cette année au remplacement du camion international 7500, de l'année 2010 #56 et qu'il n'est plus utilisé;

ATTENDU : que ce camion n'est plus affecté à l'utilité publique;

ATTENDU : la recommandation de M. Frédéric Veilleux, chef de Division – Immeubles & équipements du Service des travaux publics, à l'effet d'autoriser la vente de ce camion à l'encan;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil autorise la vente du camion international 7500, de l'année 2010 #56 pour le prochain encan qui aura lieu les 23, 24 et 25 mars 2022, par Les Encans Ritchie, Ville de Mont-Saint-Hilaire et confirme que ce camion n'est plus affecté à l'utilité publique.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 22-12792**

### Accord de principe concernant le versement d'une subvention dans le cadre du Programme mise en valeur visant la revitalisation des bâtiments du centre-ville pour le bâtiment situé au 12850, 1<sup>re</sup> Avenue

ATTENDU : la recommandation de M. Jean-Yves Gosselin, directeur du Service d'urbanisme, à l'effet de donner un accord de principe pour le versement d'une subvention pour la rénovation de ce bâtiment;

ATTENDU : qu'avant de verser la subvention, le propriétaire doit démontrer qu'il a respecté le Règlement numéro 656-2017 décrétant le Programme de mise en valeur visant la revitalisation des bâtiments au centre-ville;

ATTENDU : qu'une partie de la subvention sera remboursée par la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil donne un accord de principe à Meubles Gérard Poirier inc. pour le versement d'une somme de 30 000 \$ représentant le montant total de l'aide financière admissible, le tout conditionnellement au respect du Règlement numéro 656-2017 visant la revitalisation des bâtiments du centre-ville pour le bâtiment situé au 12850, 1<sup>re</sup> Avenue, Saint-Georges.

**QUE** la somme de 30 000 \$ soit financée à même le budget de fonctionnement.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NO 22-12793**

### Acceptation des plans et estimation pour les travaux de prolongement des services municipaux dans la 11<sup>e</sup> Avenue par Gestion Immobilière D.L.V. inc.

ATTENDU : que le promoteur Gestion Immobilière D.L.V. inc. a mandaté la firme Stantec pour la préparation des plans et estimation pour un prolongement des services municipaux dans la 11<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU : la recommandation de M. Alain Roy, ingénieur, directeur des Services techniques à l'effet d'accepter les plans et estimation;



### **RÉSOLUTION N° 22-12793 (SUITE)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil accepte les plans et estimation pour la demande de prolongement des services municipaux par Gestion Immobilière D.L.V. inc. d'une longueur d'environ 140 mètres dans la 11<sup>e</sup> Avenue, dossier numéro 158140313 daté du 10 février 2022 de la firme Stantec et l'autorise à les présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour approbation (MELCC).

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 22-12794**

Acceptation d'une entente numéro 2 à intervenir avec  
Gestion Immobilière D.L.V. inc. pour les travaux de prolongement  
des services municipaux dans la 11<sup>e</sup> Avenue

ATTENDU : que le promoteur Gestion Immobilière D.L.V. inc. demande un prolongement des services municipaux de la 11<sup>e</sup> Avenue et qu'il désire être maître d'œuvre des travaux;

ATTENDU : qu'il y a lieu de conclure à cet effet une entente numéro 2;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin  
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil accepte l'entente numéro 2 à intervenir avec Gestion Immobilière D.L.V. inc. pour des travaux de prolongement de services municipaux dans la 11<sup>e</sup> Avenue.

**QUE** le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 22-12795**

Approbation du rapport annuel 2021 portant sur les activités couvertes  
par le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

ATTENDU : l'approbation du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC Beauce-Sartigan par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2016;

ATTENDU : que le schéma prévoit l'obligation de soumettre un rapport annuel portant sur les activités couvertes par le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil approuve le rapport annuel 2021 préparé par le Service de sécurité incendie, lequel rapport est joint à la présente résolution comme s'il était au long reproduit et autorise qu'il soit transmis à la MRC Beauce-Sartigan.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 22-12796**

Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au centre-ville pour le 11485, 1<sup>re</sup> Avenue

ATTENDU : que le commerce lunetterie Béland se relocalise au 11485, 1<sup>re</sup> Avenue et que le propriétaire souhaite installer une enseigne lumineuse sur la marquise et de l'affichage dans les vitrines.

ATTENDU : que cet immeuble est situé dans l'aire d'application du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au centre-ville;

ATTENDU : que les enseignes pour identifier son commerce rencontrent les critères et les objectifs du PIIA applicable au centre-ville;

ATTENDU : la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder le permis d'enseignes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin  
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil autorise l'émission du permis pour l'installation d'une enseigne lumineuse et de l'affichage dans les vitrines pour le 11485, 1<sup>re</sup> Avenue conformément aux plans déposés.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 22-12797**

Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de la Place de l'église pour le 1688-1692, 1<sup>re</sup> Avenue

ATTENDU : la demande du propriétaire qui désire démolir le bâtiment situé au 1688-1692, 1<sup>re</sup> Avenue pour y aménager du stationnement qui desservirait la clinique médicale voisine dont il est aussi propriétaire;

ATTENDU : que cette propriété est située dans l'aire d'application du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de la Place de l'église;

ATTENDU : la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder le permis;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier  
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment et l'aménagement du stationnement tel que présenté, le tout conformément aux objectifs et critères du PIIA de la Place de l'église et aux documents déposés.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 22-12798**

Nomination d'une membre au comité des loisirs et de la culture

ATTENDU : que des postes sont disponibles au sein du comité des loisirs et de la culture;

ATTENDU : l'intérêt de Mme Aurélia Giusti-Huot à se joindre au comité pour la période du 14 mars 2022 au 31 octobre 2023;

### **RÉSOLUTION N° 22-12798 (SUITE)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil nomme Mme Aurélia Giusti-Huot à titre de membres du comité des loisirs et de la culture pour la période du 14 mars 2022 au 31 octobre 2023.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 22-12799**

Démission d'un préposé à l'entretien ménager au centre de ski

ATTENDU : la lettre de démission reçue le 1<sup>er</sup> mars 2022 de M. Julien Boutin à titre de préposé à l'entretien ménager;

ATTENDU : la recommandation de M. Samuel Duval, régisseur – Entretien parcs et plein air et de M<sup>e</sup> Magalie Plourde, directrice des Ressources humaines et des Services juridiques à l'effet d'accepter cette démission;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil accepte la démission de M. Julien Boutin à titre de préposé à l'entretien ménager au centre de ski, et ce, à compter du 2 mars 2022 et que de sincères remerciements lui soient adressés pour les services rendus à la Municipalité.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 22-12800**

Embauche d'un préposé à l'entretien ménager au centre de ski

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel temporaire pour le centre de ski à titre de préposé à l'entretien ménager;

ATTENDU : la recommandation de M. Samuel Duval, Régisseur – Entretien parcs et plein air, de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture et de M<sup>e</sup> Magalie Plourde, directrice des Ressources humaines et des Services juridiques à l'effet de procéder à l'embauche de M. Daniel Gilbert;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil autorise l'embauche de M. Daniel Gilbert à titre de préposé à l'entretien ménager au centre de ski selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du centre de ski pour la période prévue au rapport d'embauche joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 22-12801**

Embauche de 6 pompiers au Service de sécurité incendie

ATTENDU : le besoin d'embaucher des pompiers au Service de sécurité incendie suite à plusieurs départs;

## **RÉSOLUTION N° 22-12801 (SUITE)**

ATTENDU : la recommandation de M. Sylvain Veilleux, directeur du Service de sécurité incendie, de M. Frédéric Morin, chef de Division – Sécurité incendie et de Mme Marie-Pierre Desjardins, chef de Division – RH, dotation et santé-sécurité à l'effet de procéder à ces embauches;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil procède à l'embauche de messieurs Yan Casista-Grenier, Jean-Alexandre Lang, Félix-Antoine Boivin, Thomas Lacasse, Cédric Poulin et Yannick Thibodeau à titre de pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie, et ce à compter du 22 mars 2022.

**QUE** les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective de travail du Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Georges.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 22-12802**

Embauche d'une coordonnatrice – Camp de jour et jeunesse  
pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher une personne à titre de coordonnatrice – Camp de jour et jeunesse pour le Service des loisirs et de la culture pour un remplacement de congé de maternité;

ATTENDU : la recommandation de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture, de Mme Amélie Ferland, chef de Division – Immeubles et équipements et de M<sup>e</sup> Magalie Plourde, directrice des Ressources humaines et des Services juridiques à l'effet d'embaucher Mme Marie-Lee Paquet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le conseil autorise l'embauche de Mme Marie-Lee Paquet à titre de coordonnatrice- Camp de jour et jeunesse pour le Service des loisirs et de la culture, à compter du 4 avril 2022 selon les conditions de travail prévues dans la politique des employés-cadres de la Ville, classe 1 – échelon 1.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 22-12803**

Embauche de 2 caissières pour le centre de ski

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel pour le centre de ski à titre de caissière pour une période temporaire;

ATTENDU : la recommandation de M. Pier-Alexandre Lagrange, coordonnateur – Ski et jeunesse, de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture et de M<sup>e</sup> Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques à l'effet de procéder à ces embauches;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond  
ET RÉSOLU unanimement

## **RÉSOLUTION N° 22-12803 (SUITE)**

**QUE** ce conseil autorise l'embauche de mesdames Amélie Grondin et Amy Poulin selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du centre de ski pour la période prévue au rapport d'embauche joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 22-12804**

Embauche d'un coordonnateur sportif pour le Service des loisirs et de la culture

**ATTENDU** : le besoin d'embaucher une personne à titre de coordonnateur sportif pour le Service des loisirs et de la culture suite au départ d'un employé à la retraite;

**ATTENDU** : la recommandation de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture, de Mme Amélie Ferland, chef de Division – Immeubles et équipements et de M<sup>e</sup> Magalie Plourde, directrice des Ressources humaines et des Services juridiques à l'effet d'embaucher M. Éric Pouliot;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Manon Bougie  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Esther Fortin  
**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le conseil autorise l'embauche de M. Éric Pouliot à titre coordonnateur sportif pour le Service des loisirs et de la culture selon les conditions de travail prévues dans la politique des employés-cadres de la Ville, classe 1 – échelon 2, et ce, à compter du 12 avril 2022.

**QUE** deux semaines de vacances payées lui soient accordées pour 2022.

**ADOPTÉE**

## **DÉPÔT DE DOCUMENTS :**

RÉSUMÉ COMPARATIF MENSUEL DES PERMIS ÉMIS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022

Le résumé comparatif des permis émis entre le début de l'année et la fin du mois de février est déposé au conseil.

LISTE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS

La liste des dépenses de recherche et de soutien des conseillers est déposé au conseil.

CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT 835-2022

L'assistante-greffière dépose le certificat émis suite à la procédure d'enregistrement pour l'approbation du Règlement numéro 835-2022 décrétant des dépenses en immobilisations pour le prolongement de services municipaux, la réfection de route et pavage, la construction d'un bâtiment de service et l'acquisition de véhicules au montant de 3 780 875 \$ et un emprunt du même montant certifiant qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée et que la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

## **AUTRE SUJET :**

COMPTES RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Les membres du conseil résument les différentes activités auxquelles ils ont participé et présentent les activités à venir. Un compte rendu de réunion est donné par monsieur le conseiller Serge Thomassin sur le Bercail et par monsieur le maire

Claude Morin sur le conseil d'administration de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan.

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

QUESTIONS DU CONSEIL

Aucune.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune.

**LEVÉE DE LA SÉANCE :**

À 20 h 11, sur proposition de monsieur Serge Thomassin, appuyé par monsieur Olivier Duval, la séance est levée.

**CLAUDE MORIN**  
Maire

**CYNTHIA RODRIGUE**  
Assistante-greffière

\*\*\*\*\*